



**Rapport annuel de la commission communale pour
l'accessibilité aux personnes handicapées**

VILLE D'ANNEMASSE

Année 2021

THEMATIQUES

1. Données générales.....	6
2. Voirie et espaces publics.....	7
3. Cadre bâti – Établissement recevant du public.....	10
4. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	12
5. Gouvernance, coordination et conseil/expertise.....	13
6. Conclusion.....	13
7. Fiche de synthèse :	14

GLOSSAIRE

Glossaire :

ATTHAND : Attestation handicapés

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

Nota : le terme générique de commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) sera utilisé dans la suite du document.

1. Données générales

Annemasse est une Ville de 36 600 habitants, surclassée 40 à 80 000 habitants. C'est la ville centre d'une Communauté d'Agglomération de 90 000 habitants regroupant 12 communes. Membre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève (950 000 habitants), la ville connaît un dynamisme démographique (2 % en moyenne par an), économique et urbain important.

Le nombre de logements a été multiplié par 3 entre 2009 et 2019. Une majorité d'habitants sont locataires et la pression des loyers est très forte, malgré un taux de logements sociaux en constante augmentation : 26,27 % en 2019.

Les compétences Logement, transports et mobilités, l'économie ainsi qu'une partie des thématiques de cohésion sociale ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons.

L'agglomération attire chaque année une population originaire d'autres régions, caractérisée par une proportion importante de personnes seules, de familles monoparentales ainsi que d'une population de moins de 18 ans.

Le territoire communal affiche une bonne couverture dans les domaines du commerce et des services et les équipements publics de proximité sont bien développés.

1.1) Informations administratives de la commune

Mairie d'Annemasse

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

M. le Maire, ou son représentant M. Christian Aebischer, maire-adjoint.

Adresse : BP 530
74107 Annemasse cedex

Tél. : [04 50 95 07 00](tel:0450950700)

site internet : <https://www.annemasse.fr/>

1.2) Informations administratives de la CAPH

Une délibération a été adoptée le 19 mars 2015 afin de déposer un projet d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) à la Préfecture et d'engager la ville à mettre en conformité l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP).

Une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap a été instituée en vertu de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants des acteurs économiques.

La CAPH produit annuellement un rapport obligatoire ; un outil au service de trois d'objectifs :

1) Un document de travail pour :

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

- 2) Un document de pilotage pour :
- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
 - Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
 - Mettre en place des indicateurs communs ;
 - Mettre en place une programmation.
- 3) Un document de communication pour :
- Établir la concertation ;
 - Informer les citoyens ;
 - Mettre en avant les réussites ;
 - Faire remonter les difficultés et/ou les besoins

Suite aux élections municipales de 2020, la liste des représentants appelés à siéger à la commission communale pour l'accessibilité a été arrêtée par délibération du 8 juin 2020 et arrêté du 21 janvier 2021.

Les représentants du conseil municipal :

- Gulsun ERSOY, Conseillère municipale déléguée chargée des personnes âgées, du handicap et du dialogue intergénérationnel,
- Pascal SAUGE, Adjoint au Maire chargé de la qualité des espaces publics, du Patrimoine et des travaux,
- Christian AEBISCHER, Conseiller municipal délégué chargé de la sécurité et de l'accessibilité,
- Djamel DJADEL, Conseiller municipal.

Ils seront assistés par des représentants des services municipaux.

Les représentants des acteurs *économiques, des usagers* :

- Espace Handicap,
- UDAPEI de Haute-Savoie,
- Association des Paralysés de France de la Haute-Savoie,
- REGAARS,
- NOUS AUSSI,
- Léman Inter Sports Adaptés,
- Espoir 74,
- Annemasse Commerce,
- Côté Annemasse,
- La Bibliothèque sonore,
- M. Martin, en tant qu'habitant de la ville.

Les représentants des autres administrations :

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie,
- Annemasse Les Voirons Agglomération.

La commission se réunit en séance plénière une fois par an. Elle a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics ; et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Un rapport annuel est présenté en conseil municipal, puis adressé ensuite au Préfet de département.

NB : Les précédents rapports de la Commission sont consultable en ligne directement sous :

<https://www.annemasse.fr/au-quotidien/default-807eaae60c/commission-communale-pour-laccessibilite-des-personnes-en-situation-de-handicap>

2. Voirie et espaces publics

2.1) État d'avancement – Document d'accessibilité

ETAT DES LIEUX :

En 2021, le bureau d'études INFRAPOLIS a été mandaté par la Ville afin d'établir un état des lieux général des conditions d'accessibilité aux espaces publics par les personnes à mobilité réduite. NB : cet état des lieux est annexé au présent rapport annuel.

Les difficultés d'accessibilité sont examinées au regard de quatre thèmes : les cheminements piétons, les traversées de voirie par les piétons, les escaliers et le stationnement réservé. L'état des lieux porte sur l'ensemble de la ville à l'exception de 17 installations ouvertes au public ayant déjà fait l'objet d'un état des lieux et d'actions programmées d'amélioration de l'accessibilité. L'enquête de terrain a été réalisée à la suite d'une phase de test, conduite en lien avec l'association Espace Handicap, durant la fin de l'été 2021. C'est plus de 1200 fiches, comprenant 4800 prises de vue qui ont été élaborées. Les résultats sont synthétisés, avec emploi d'un code de couleurs, par cinq plans à l'échelle 1 / 5 000 : espaces visités, défauts des cheminements, passages piétons, places de stationnement réservé et escaliers.

Il ressort de cet état des lieux que l'accessibilité piétonne et PMR de la Ville d'Annemasse est en l'état plutôt satisfaisante, et peut être aisément améliorée en de nombreux endroits du fait de la configuration générale favorable des voiries publiques.

Par ailleurs, en comparaison de villes de configuration similaire (taille, densité), Annemasse peut être considérée comme une ville bien accessible.

→ Base à utiliser pour toutes les opérations :

L'état des lieux constitue une base à prendre en compte dans le cadre des opérations d'aménagement en cours d'étude. C'est le cas, par exemple, de l'amélioration de l'accessibilité de cinq escaliers des secteurs Ferré et Gauguin du Perrier, à prendre en compte dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs. C'est également le cas dans le cadre du projet de création d'une zone 30 rue Léandre Vaillat, rue du Petit Malbrande et rue Aristide Briand, où des trous seront comblés, des dévers de trottoirs seront réduits et des obstacles seront supprimés.

→ Actions à court terme :

Le diagnostic sera utilisé pour programmer, dès 2022, les actions simples pouvant être conduites rapidement. C'est, notamment le cas des panneaux de signalisation à rehausser, de la suppression des obstacles faciles à déplacer, des défauts des trottoirs et chemin pouvant être réparés dans un court délai.

PLACE HANDICAPES RUE PAUL BERT :

Au bénéfice d'un changement de côté, la géométrie de la place de stationnement respecte les règles.

ESPACE PAUL GAUGUIN :

En concertation avec les habitants :

- Déplacement et amélioration de deux places sur le parking dont l'accès se fait par l'avenue du Général De Gaulle ;
- Déplacement et amélioration d'une place sur un des parkings dont l'accès se fait par la rue du Risse ;
- Création de 4 places sur des parkings dont l'accès se fait par la rue du Risse ;
- Création d'une place sur un parking dont l'accès se fait par la rue du Rhône.

RUE DE ROMAGNY :

La place de stationnement réservée aux handicapés située devant l'école Simone Veil, dangereuse pour les piétons, a été déplacée en rive de la rue.

2.2) Éléments de suivi et difficultés rencontrées

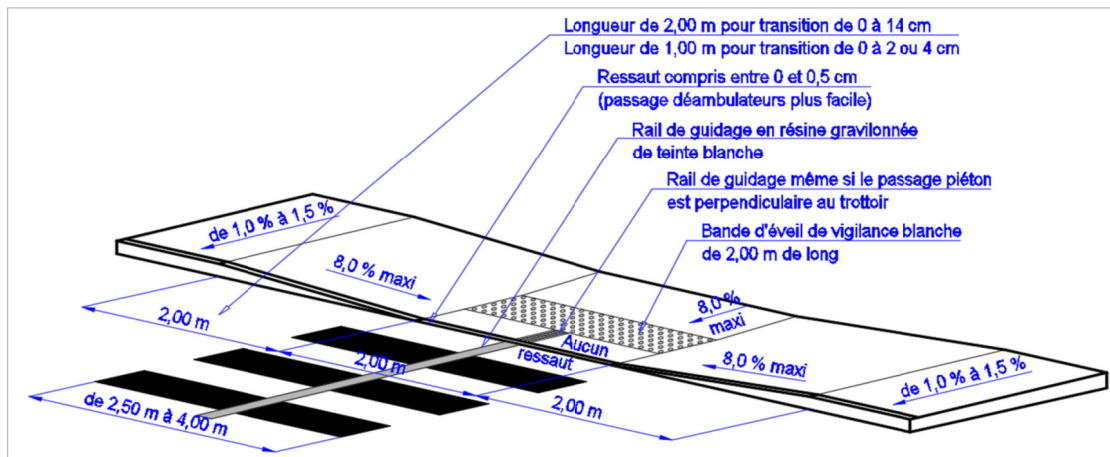
→ Révision du plan d'accessibilité à la voirie et aux équipements (PAVE) :

A l'occasion de la réunion de la Commission communale d'accessibilité du début d'année 2022, il sera proposé d'engager la révision du plan d'accessibilité à la voirie et aux équipements. A cet effet, au cours de l'année 2022, les données de l'état des lieux seront croisées avec les enjeux, afin d'établir un diagnostic. Ensuite, les dépenses seront évaluées et un planning de mise en œuvre des actions sera déterminé.

→ Cahier des recommandations à destination des maîtres d'œuvre :

Le service aménagement des espaces public, en lien avec le service voirie, forme le projet de réviser le cahier des recommandations destinées à orienter les études des maîtres d'œuvre intervenant pour le compte de la Ville ou d'autres maîtres d'ouvrage. Ce document comprendra, également, des indications relatives à l'amélioration de l'accessibilité aux espaces publics par les personnes à mobilité réduite.

Exemple de recommandations pour un passage piétons :



→ Suppression des places de stationnement 5 m à l'amont des passages piétons :

L'article L118-5-1 du Code de la voirie routière, issu de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (article 52), indique qu'afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

De nombreuses places de stationnement réservées aux titulaires de la carte mobilité inclusive étant implantées à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons, un programme de suppression, déplacement ou création de places de stationnement réservées est à établir pour une mise en conformité avant la fin de l'année 2026.

3. Cadre bâti – Établissement recevant du public

3.1) État d'avancement – Documents d'accessibilité

Etat d'avancement :

Tous les diagnostics des ERP ont été faits en 2017 et 2018, par 3 bureaux de contrôle : Socotec, Dekra et Qualiconsult.

Ces diagnostics ont servi de base à la mise en œuvre des travaux à réaliser.

L'étude et le suivi des travaux de ces ERP ont été répartis entre 3 bureaux d'étude : ACCEO, Ingémétrie et Batisafe.

Difficultés rencontrées :

Expliquer aux utilisateurs ou gestionnaires "valides" des lieux, parfois sceptiques, de l'intérêt des travaux entrepris, en particulier par rapport à leur ampleur et leur montant.

Les travaux entrepris se réfèrent à la loi sur l'accessibilité et ne sont pas toujours en adéquation avec le ressenti des usagers en situation de handicap.

La poursuite de la crise sanitaire du Covid a amené également des difficultés supplémentaires.

Travaux terminés en 2021 :

- **Elémentaires 1 et 2 La Fontaine** : Modification de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite dans chaque établissement, sécurisation des escaliers extérieurs (ATTHAND à faire) ;
- **MJC centre** : Adaptation de la banque d'accueil, de sanitaires et vestiaires, modifications de portes, sécurisation des escaliers (ATTHAND à faire) ;
- **Maison Mandela** : Sécurisation escaliers, modification des portes, adaptation des sanitaires, éclairage (ATTHAND à faire) ;
- **Ferme Chalut** : Adaptations de sanitaires et d'escaliers intérieurs et extérieurs (ATTHAND à faire) ;
- **Gymnase Sallaz** : installation de douches pour personnes à mobilité réduite (ATTHAND à faire) ;
- **Local associatif du Perrier** : Transformation des sanitaires existants pour créer un sanitaire adapté. Sécurisation des escaliers extérieurs, panneaux indicateurs de l'accès (ATTHAND faite) ;
- **Judo club** : Modification de sanitaires, adaptation de douche et vestiaires, éclairage (ATTHAND faite) ;
- **Restaurant Colette Belleville** Adaptations rampe accès extérieur + espaces de manœuvres au sein de l'établissement (ATTHAND faite) ;
- **Club l'Etoile** : Création d'un sanitaire adapté au niveau bas + mise en place d'équipements divers sur les escaliers (ATTHAND faite) ;
- **Chablais Park** : Sécurisation des escaliers, cheminements(ATTHAND faite) ;
- **Club House foot** : Création d'un nouveau bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite (ATTHAND faite) ;
- **Château Rouge** : Rénovation de la salle de spectacle et de tous les services associés (ATTHAND faite) ;
- **Maternelle J Mermoz** : Création d'une extension et mise en place d'un ascenseur mutualisé Centre de Loisirs / école maternelle (ATTHAND faite) ;
- **Elémentaire J Mermoz** : Réhabilitation des anciens locaux du centre de loisirs en salles de classes / sanitaires pour personnes à mobilité réduite et mise en place d'un ascenseur (ATTHAND à faire).

14 sites conformes en 2021, soit 42 sites conformes depuis 2016 sur 65.

3.2) Éléments de suivi et difficultés rencontrées

La poursuite et la structuration des échanges avec les représentants associatifs et d'usagers ont eu lieu en 2021. Une visite a notamment été organisée au Tétras au sujet des sanitaires et de leur

mise en conformité. Les temps de concertation n'ont pas pu être aussi importants que souhaité du fait d'un contexte déstabilisant (contraintes sanitaires, gestion des flux de personnels, etc...).

Cela est dû :

- au manque de temps nécessaire pour ces concertations par rapport à l'urgence de l'engagement des travaux et au nombre d'ERP à rendre accessibles,
- aux difficultés de visite de certains ERP car justement non encore accessibles.

Une présentation des travaux entrepris en 2020 ou envisagés en 2021 a été faite en 2021.

4. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

A – Labels :

La perspective des labels "Destination pour tous" et "Tourisme et handicap" est liée à un portage et des modalités de mise en œuvre relevant de l'Agglomération, en lien étroit avec l'Office de Tourisme Monts de Genève. Une reprise de contact en ce sens sera envisagée en 2022.

Après une année 2021 marquée par les aléas, les contacts ont été repris avec l'Udapei en vue de l'obtention du label S3A pour certains bâtiments communaux.

Nb : ce label suppose la mise en œuvre de 3 types d'actions autour de la formation ; la signalétique ; l'intégration du langage FALC. A affiner en 2022.

B – Communication

Les services publics numériques et certains services privés ont **l'obligation d'être accessibles de façon équivalente à tout citoyen**, qu'il soit ou non en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, trouble dys...). Un service numérique accessible est plus facile à utiliser pour les personnes handicapées et de meilleure qualité pour tous.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité numérique, la direction interministérielle du numérique (DINUM) édite depuis 2009 le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité – **RGAA**, créé pour mettre en œuvre l'article 47 de la loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et son décret d'application actualisé en 2019. Il fait régulièrement l'objet de nouvelles versions et mises à jour pour s'adapter aux évolutions du Web mais aussi aux changements de normes et réglementations.

Afin d'être en conformité avec l'obligation d'accessibilité concernant nos services numériques, la première étape passe par la **formation**.

Le service Communication organisera, en lien avec le prestataire du site internet de la Ville, courant mars, des **sessions de formation** réalisées par un expert certifié en accessibilité :

- Formation pour **comprendre l'accessibilité et le cadre légal** (à destination d'élus, d'agents référents et d'agents webéditeurs) - durée 1 journée
- Formation pour **concevoir des contenus web accessibles** (principalement destinée à l'ensemble des **webéditeurs** de la Ville) - durée 2 journées

S'en suivront la **rédaction du schéma pluriannuel et du plan d'actions** (pour lesquels est prévu un accompagnement par notre prestataire site internet) puis l'**audit de contrôle et la mise à jour de la conformité**.

D'un point de vue légal, nous sommes à ce jour (et depuis le 25/11/2021) en conformité puisque la mention "Accessibilité : non conforme" figure sur notre site en page d'accueil ainsi que sur toutes les pages (bandeau bleu en bas de page), ainsi que l'état d'avancement de notre mise aux normes : [Accessibilité : non conforme - Annemasse](#).

Enfin, la page [Handicap et accessibilité - Annemasse](#) regroupe à un même endroit (que nous enrichirons au fil du temps) l'essentiel des informations dont nous disposons actuellement.

C – Education

> Scolaire et Périscolaire :

Mise en route sur 2021/2022 d'un programme de sensibilisation et de formation pour les personnels d'animation intitulé : « *accueillir les enfants à besoins particuliers* ». Une expérimentation a été initiée, dans le cadre d'un partenariat avec la CAF, afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un accès aux services péri et extrascolaires de la collectivité.

Partant d'un groupe de travail initialement constitué, les REP (référents d'équipe périscolaire) ainsi que les ATSEM de la Ville ont pu participer à un atelier de sensibilisation -sous la forme de Théâtre Forum : l'un des objectifs consistait à mobiliser les personnels à s'investir dans une démarche structurée d'accueil d'enfants à besoins particuliers. Certains outils « innovants » tels qu'une BD mais également des leviers comme la Formation (1er semestre 2022, env.150 agents) ou encore le recrutement de personnels AESH (temps interclasses) par la Ville, sont des aspects marquants de la démarche. Enfin, les familles, ainsi que l'Éducation nationale, sont aussi associés parallèlement.

> Petite Enfance :

Convention existante entre le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) et CMPI (centre médico-psychologique) et le service Petite Enfance de la Ville.

Objectifs : orienter vers les structures spécialisées, afin d'établir un diagnostic. En retour, les structures peuvent "placer" prioritairement un enfant dans les crèches de la Ville. Également : accompagnement et conseils par une psychomotricienne auprès des équipes de la Petite Enfance.

Par ailleurs, la Ville adopte la création d'un certain nombre de places pour enfants porteurs de handicaps au sein de l'EAJE rattaché à la (future) école Louise Michel.

Formation dispensée par la « Souris Verte » et réflexion pour généraliser auprès d'autres équipes.

Statistiquement : 45 enfants sont diagnostiqués en 2021 sur Annemasse : l'un des enjeux consiste en un repérage précoce et une notification à raccourcir autant que possible, notamment afin de mieux appréhender la scolarisation.

D – Social et Solidarité

* Validation en 2021 d'un projet d'Habitat Inclusif à destination des personnes handicapées au sein de l'Écoquartier de Château Rouge (horizon 2025) ; échanges et pistes de collaborations en cours avec les associations du handicap ainsi que les bailleurs sociaux et les aménageurs.

E – Ressources humaines

Le service prévention des risques accompagne les personnels porteurs de handicap afin d'obtenir une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). A ce jour, 42 agents sont reconnus travailleurs handicapés à la Ville d'Annemasse dont 5 en 2021.

Ce dispositif permet aux personnes handicapées de conserver une activité professionnelle en prenant en compte leur handicap. Dans certains cas, la Ville d'Annemasse sollicite le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour obtenir un subventionnement pour des aides individuelles (prothèses auditives,...) ou matérielles (table élévatrice, fauteuil ergonomique, ...).

5. Gouvernance, coordination et conseil / expertise

Au deuxième semestre 2021, les élus de la municipalité d'Annemasse ont élaboré et adopté un document-cadre en matière de "Développement d'une politique du handicap" à l'échelle de la Ville. Cette feuille de route permet de rendre visible les grandes orientations envisagées, lesquelles se déclinent en 4 grands axes d'interventions :

- 1/ Développer les informations, sensibiliser et communiquer activement
- 2/ Promouvoir la ville accessible (en l'état et en devenir)
- 3/ Étudier les possibilités de renforcer les actions municipales
- 4/ Mettre en place un Habitat Inclusif (PH) et s'inscrire dans le schéma autonomie 2030

Dans ce cadre, un plan d'actions prévisionnel a également été proposé. Il s'agit d'un outil de suivi, document opérationnel de travail, évolutif au regard des moyens affectés et du contexte environnant. Il est envisagé à ce titre d'approfondir le rôle de la Commission d'Accessibilité.

6. Conclusion

L'année 2021 a été marquée par une dualité de faits : d'une part, de nombreuses réalisations menées par une pluralité de services municipaux ; certaines sont visibles immédiatement, d'autres se situent plutôt dans le registre des études et de la préparation indispensable et préalable aux actions structurantes à venir (2022 et suivantes). Par ailleurs, les éléments de contexte (crise sanitaire, aspects RH,...) ont fortement pesé sur les conditions de réalisation et de respect tant des procédures (de concertation) que de calendrier. La municipalité d'Annemasse a confirmé sa volonté d'intégrer la question du handicap dans tous les champs de la politique communale et plus généralement de tendre vers la « ville accessible pour tous » - au sens de tout le monde.

7. Fiche de synthèse :

7.1) Voirie et espaces publics

1. Date d'élaboration du PAVE : 2011, révision envisagée après 2021.
2. Cheminement, trottoirs : sur un total de 42 km de voirie, 1415 défauts repérés, dont 130 mineurs, 1124 moyens, et 161 majeurs.
3. Stationnement réservé : 177 places au total, dont 61 de bonne qualité (34%), 108 avec un défaut moyen (61%) et 8 de mauvaise qualité (5%).
4. Passages piétons : 646 passages piétons au total, dont 328 de bonne qualité (51%), 274 de qualité moyenne (42%) et 44 de mauvaise qualité (7%).
5. Escaliers : 100 escaliers, dont 11 de bonne qualité, 33 de qualité moyenne (33%) et 56 de mauvaise qualité (56%).

7.2) Cadre Bâti – établissement recevant du public :

1. Nombre d'ERP total : 817 en 2021
2. Autorisations de travaux d'accessibilité accordées : 66 en 2021
3. Demandes de dérogations aux travaux d'accessibilité déposées : 15 en 2021
4. Nombre d'Ad'Ap déposées (incluant les bâtiments municipaux) : 0 en 2021
5. Attestations d'accessibilité déposées : 12 en 2021
6. Permis de construire comprenant des ERP, délivrés : 6 en 2021
7. Nombre d'ERP communaux accessibles au 31/12/2021 : 44 ERP sur 65 soit 68 %



ETAT DES LIEUX GENERAL ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

infrapolis
Conseil et ingénierie
en infrastructures urbaines

RAPPORT DE PRESENTATION

19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.1	LES OUVRAGES CONCERNES.....	3
2	METHODOLOGIE.....	4
2.1	TESTS PRELIMINAIRES	4
2.2	OPERATIONS DE TERRAIN.....	4
3	LA PHASE DE RELEVES	5
3.1	SUR LE TERRAIN	5
3.2	LE RENDU DOCUMENTAIRE DES RELEVES DE TERRAIN.....	5
3.3	L'EVALUATION DES DEFAUTS	6
4	SYNTHESES ET BILANS	7
4.1	SYNTHESE GRAPHIQUE.....	7
4.2	BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF GENERAL	8
4.3	COMMENTAIRES.....	9
4.3.1	Physionomie urbaine.....	9
4.3.2	Analyse des grands secteurs.....	10
4.3.3	Bilan général et préconisations	11
4.3.4	Conclusion	13

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La Mairie d'Annemasse souhaite disposer d'un état des lieux complet de l'accessibilité, par les personnes à mobilité réduite, des espaces publics et des voiries.

L'objectif est d'identifier toutes les difficultés suivants 4 thématiques :

- Les cheminements piétons (voiries et parcs).
- Les traversées piétonnes de voirie.
- Les escaliers.
- Les places de stationnements réservés PMR.

Il est à noter qu'une partie des parcs et jardins (17 installations) a déjà fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé, et est donc exclue de la présente mission.

1.1 LES OUVRAGES CONCERNES

Le périmètre quantitatif de l'état des lieux a été défini par la Mairie à partir des éléments suivants :

- 42 km de voiries ouvertes au public.
- 150 places de stationnement PMR.
- 600 passages piétons.
- 70 escaliers.

2 METHODOLOGIE

2.1 TESTS PRELIMINAIRES

Une phase de test a été réalisée le 25 août 2021 afin de mettre au point le protocole des visites et des documents de relevé.

La présentation de cette phase test a été faite le 6 septembre 2021 aux services techniques.

2.2 OPERATIONS DE TERRAIN

Après validation de la phase de test, incluant quelques adaptations ou modifications des relevés ou rendus attendus, les opérations de relevés ont débuté le 14 septembre pour se terminer le 12 novembre.

Parallèlement, les documents de rendus de l'état des lieux ont été établis. Ces documents sont :

- Les fiches de relevés détaillés, incluant les photographies de terrain.
- Les plans de synthèse au 1/5000.
- Le présent rapport contenant notamment la synthèse générale de l'état des lieux.

3 LA PHASE DE RELEVES

3.1 SUR LE TERRAIN

Une équipe de 2 personnes, a parcouru à pied, pendant 16 jours :

- La totalité des voiries publics ou assimilés (Lotissements ou impasses privées ouvertes au public).
- Les parcs ou cœur de quartiers (sauf ceux exclus de la présente mission).
- Les parkings publics de surface.

Les points suivants ont été particulièrement observés :

- Les cheminements piétons (trottoirs, allées principales des parcs, intérieur des parkings).
- Les places de stationnements réservées PMR (sur voirie, ou en parking).
- Les escaliers recensés par la Mairie, auxquels ont été ajoutés ceux repérés au cours des visites, et en lien avec des cheminements publics.

3.2 LE RENDU DOCUMENTAIRE DES RELEVES DE TERRAIN

A l'issue de la phase de test, il a été défini et validé 5 fiches de relevés :

- Fiche « rue » : pour les trottoirs et cheminements en voirie et parkings.
- Fiche « liaison piétonne » : pour les cheminements hors voiries (allées indépendantes et parcs).
- Fiche « passage piéton » : pour les traversées de voirie.
- Fiche « stationnement PMR » : pour les places de stationnement PMR.
- Fiche « escalier » pour les escaliers.

**La totalité des fiches sont remises sur support informatique, soit environ 1200 fiches au format A3.
4 800 photos (environ) ont été prises et intégrées aux fiches de visite.**

3.3 L'ÉVALUATION DES DEFAUTS

- **Pour les stationnements PMR, passages piéton, escaliers :**
 - Chaque fiche contient une partie relevé avec les caractéristiques principales de l'équipement (en fonction notamment des règles d'accessibilité), et un avis général sur le degré d'accessibilité, et une partie photographie.
 - L'évaluation est faite suivant 3 degrés :
 - **Vert** : équipement de bonne accessibilité avec peu ou pas de défauts, et ne présentant pas de contrainte sensible pour les usagers.
 - **Orange** : équipements d'accessibilité moyenne, présentant des défauts gênants, mais globalement acceptables.
 - **Rouge** : équipements d'accessibilité mauvaise, présentation des défauts gênants ou bloquants, contraignant fortement son utilisation.

A l'issue de cette évaluation d'accessibilité, le degré d'accessibilité de l'équipement est reporté graphiquement sur le plan général de la ville, dans sa position indicative.

- **Pour les rues et liaisons piétonnes :** il est relevé tous les défauts sensibles susceptibles de nuire à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le degré de gêne est évalué par handicap (auditif, mental, visuel et moteur), sur une échelle de 1 à 3 :
 - **Vert** : gêne mineure.
 - **Orange** : gêne moyenne.
 - **Rouge** : gêne majeure.

A l'issue de cette évaluation par handicap, il est considéré le degré de gêne le plus élevé, qui est reporté graphiquement sur le plan général de la ville, dans sa position indicative.

4 SYNTHÈSES ET BILANS

4.1 SYNTHÈSE GRAPHIQUE

Pour permettre à la collectivité de disposer d'une vision globale sur les difficultés liées à l'accessibilité ou l'état des équipements nécessaires à l'accessibilité, il est réalisé des synthèses graphiques au 1/5000.

Ce qui permet sur le plan général du territoire communal d'évaluer les zones les plus impactées et de pré-localiser les défauts.

Cette vision globale permet par la suite de prioriser les quartiers ou secteur pouvant faire l'objet de diagnostics approfondis ou de programme de travaux.

Plans annexés :

- PLAN 1 - Récapitulatif de tous les cheminements, espaces publics, stationnements PMR et escaliers inspectés.
- PLAN 2 - Récapitulatif des défauts de cheminements, par degré de gêne.
- PLAN 3 - Récapitulatif des passages piétons, par degré de qualité.
- PLAN 4 - Récapitulatif des places de stationnement PMR, par degré de qualité.
- PLAN 5 - Récapitulatif des escaliers, par degré de qualité.

4.2 BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF GENERAL

A l'issue des relevés, et des synthèses, on obtient les résultats statistiques suivants :

Défauts de cheminements relevés									
Cheminements		Mineurs		Moyens		Majeurs		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total (provisoire)		130	9%	1124	79%	161	11%	1415	100%
						Absence cheminements (Parkings et impasses)			
						Nombre			
						122			

Qualité des passages piétons									
Passages piétons identifiés préalablement		Bonne		Moyenne		Mauvaise		Total	
Passages piétons effectivement contrôlés		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total		328	51%	274	42%	44	7%	646	100%

Qualité des stationnements PMR									
Stationnements PMR identifiés préalablement		Bonne		Moyenne		Mauvaise		Total	
Stationnements PMR effectivement contrôlés		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total		61	34%	108	61%	8	5%	177	100%

Qualité des escaliers									
Escaliers identifiés préalablement		Bonne		Moyenne		Mauvaise		Total	
Escaliers effectivement contrôlés		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total		11	11%	33	33%	56	56%	100	100%

4.3 COMMENTAIRES

La visite exhaustive sur une période relativement courte (quelques semaines) de toutes les voiries et d'une grande partie des espaces publics de la ville d'Annemasse, nous permet de vous apporter une vision globale et sans aprioris, des cheminements publics de la commune, et de son accessibilité générale.

4.3.1 Physionomie urbaine

La ville d'Annemasse est en grande partie urbanisée, étroitement liée à l'agglomération Genevoise. Elle présente un aspect majoritairement à caractère péri-urbain, avec des quartiers plus ou moins denses. La densité moyenne est d'environ 7000 habitants/km².

On peut, schématiquement, découper la ville en 5 grands secteurs urbains, en rapport avec les constructions, équipements et donc les voiries.

Nous vous proposons une analyse sommaire de ces secteurs et des cheminements liés.

4.3.2 Analyse des grands secteurs

Secteur	Bâtiments équipements	Voirie		Continuité piétonnes et accessibilité		Commentaires
		Type	Physionomie	Présence	Qualité générale	
Centre Ville - Gare	Logements essentiellement collectifs. Equipements publics et commerces de proximité.	Rues et avenues, places, rues piétonnes.	Voiries globalement assez larges. Pas de centralité évidente.	Continuités piétonnes globalement assurées	Bonne à moyenne	Les parcours piétons et PMR sont globalement satisfaisant. Les principales gênes concernent les nombreux (petits) défauts de surfaces, essentiellement liés aux vieillissement des voiries. Les chantiers de construction, assez nombreux, sont une source temporaire de gêne.
Zone industrielle et commerciale	Grandes surfaces, entreprises, aérodrome	Voiries routières	Larges à très larges	Continuités piétonnes partielles	Moyenne	Les parcours piétons et PMR assez satisfaisants côté ville, se dégradent en s'en éloignant: dégradations diverses, interruptions de cheminements, stationnement gênants. Les voiries à caractère très routier (larges et vitesses élevés) rendent les traversées peu sécurisantes.
Verdun - Perrier - Livron	Grands logements collectifs, équipements publics et commerces diffus	Avenues à dominantes routières et rues résidentielles	Assez larges, carrefours routiers et complexes	Continuités piétonnes globalement assurées	Bonne à moyenne	Les parcours piétons et PMR sont assez satisfaisants. Les principales difficultés proviennent des dégradations ponctuelles, et notamment sur les voies arborées: rétrécissements de passage, soulèvements racinaires. D'autre part la physionomie routière des carrefours sur les grands axes sont peu favorables aux piétons (longueur de traversées, courbes de raccordement importantes favorisant les vitesses élevées).
Route de Bonneville - Le Vernand	Logements résidentielles, petits commerces, parc du Vernand	Principalement rues	Etroites à moyennement larges	Continuités piétonnes incomplètes	Moyenne	Sur le secteur de la route de Bonneville les continuités piétonnes sont globalement assurées, mais souvent dégradées ou parfois étroites. Parc du Vernand, bord d'Arve: cheminements incomplets ou dégradés. Accessibilité PMR très réduite.
Secteur sud-ouest Brouaz	Logements collectifs et individuelles, hôpital de Savoie, zone agricole, cimetières.	Boulevards péri-urbains et rues de desserte	Assez larges, carrefours routiers	Continuités piétonnes partielles	Médiocre à Bonne	Ce secteur est assez varié avec des voies d'entrée de ville (liaison vers l'autoroute), des quartiers anciens (route de Gaillard, rue de la Brouaz) et plus récents (Avenue Pierre-Mendès France). Sur le secteur Brouaz-Cimetières, l'accessibilité est médiocre.

En synthèse finale, nous vous proposons notre avis général et quelques préconisations générales pour améliorer l'accessibilité des espaces publics de la commune.

Points positifs

Sur l'ensemble des voiries

Les artères de la ville d'Annemasse sont globalement larges et dotées en très grande partie de cheminements piétons, plutôt confortables (Rarement inférieurs à 1,40m, hors obstacles ponctuels).

Ce qui est un atout appréciable, et permet d'envisager des améliorations sans grandes contraintes (emprises disponibles).

Sur les stationnements PMR

Les places de stationnements PMR existantes sont globalement en état satisfaisant et conformes aux normes, ou presque. Certaines places PMR, non normalisées ou effacées, ne peuvent plus être considérées comme telles. Il conviendra donc de les réhabiliter pour les rendre à nouveau disponibles pour les personnes susceptibles de les utiliser.

Sur les pentes

Les problématiques de pentes longitudinales sont assez limitées et concentrées sur certaines zones (Coteau du Vernand et Livron), et difficilement améliorables du fait des pentes naturelles. Cependant, au cas par cas des solutions sont envisageables (rampes si emprise disponible, trajet alternatif).

Les pentes transversales des trottoirs respectent assez peu la norme des 2%. Cependant elles restent souvent acceptables d'un point de vue fonctionnelle (gêne réduite). Dans le cadre des relevés, les plus gênantes (en fonction de la pente et de la longueur) ont été signalées. Il s'agit le plus souvent d'entrées charretières. La correction de ces défauts peut s'envisager avec plus ou moins de difficultés en fonction des situations.

Points à améliorer

Sur les grandes artères. Les grands axes, et notamment Etrembières-Ferry, Barbusse-Verdun et De Gaulle-route de Thonon, conservent un aspect routier, et malgré tous les équipements destinés aux piétons et dispositifs de ralentissement des véhicules, ceux-ci restent peu sécurisant du fait des géométries de voirie très favorables aux véhicules.

Il conviendrait d'urbaniser davantage les voiries de ce secteur, en :

- Simplifiant et orthogonalisant les carrefours.
- Limitant les voies multiples.
- Rétrécissant les voies les plus larges.

Sur les défauts récurrents de revêtements. Les visites à pied, nous ont permises d'échanger avec de nombreux riverains (habitants ou commerçants). Au-delà des aspects strictement réglementaires, des problématiques sont souvent évoquées, elles sont de 2 ordres :

- Les défauts de surfaces, même peu marqués, mais qui sont une gêne réelle pour une partie de la population (personnes âgées, mal voyants), qui butent sur les différents désaffleurements de tampons, les trous, les racines... plusieurs cas de chutes nous ont été rapportés.
- Les rétrécissements de passage (arbres, véhicules gênants, poubelles) qui obligent les personnes à emprunter la chaussée, et bloquent les personnes les plus en difficultés.
- Les panneaux sont parfois assez bas, et notamment ceux des horodateurs.

Sur les arbres d'alignement. Certains axes sont arborés. A priori, cela est favorable à l'agrément des piétons. Cependant les arbres sont aussi des obstacles (emprise de tronc et de la fosse), ainsi que parfois leurs racines. L'avenue de Romagny est, par exemple, typique de cette situation.

Sur les traversées piétonnes.

- **Considérations réglementaires.** Indépendamment de leur longueur parfois excessive dans les grands carrefours, on observe des incohérences récurrentes dans la signalisation de celles-ci. Si la signalisation réglementaire (bandes podotactiles) est globalement bien respectée, en revanche la signalisation facultative (potelets et bandes de guidage) est souvent incohérente. Les potelets sont partiellement installés, n'ont pas toujours la hauteur, le positionnement sur le trottoir, ou une tête blanche. Ce qui crée des confusions, notamment pour les mal-voyants. Le dégagement de 5 m, réglementaire, en amont des passages piétons n'est pas toujours assurée, soit par absence de mise aux normes (bande jaune ou modification de la voirie), soit par le stationnement gênant, récurrent lorsque l'emprise de l'ancien stationnement est restée (la bande jaune est peu dissuasive).

A l'inverse on observe une utilisation excessive de potelets à tête blanche en balisage de bords de trottoir, notamment dans les carrefours. Ce qui amène des confusions supplémentaires. Par exemple en bordure de la place Jean-Jaurès sur l'avenue de Verdun.

- **Considérations sécuritaires.** Sur les grands axes, les traversées piétonnes sont souvent difficiles à appréhender pour les piétons, surtout pour ceux se déplaçant lentement ou avec des difficultés de repérage. Les longueurs de traversées sont parfois longues. Dans les grands carrefours, les directions de passage piétons non perpendiculaires à la voirie, les arrivées de flux multiples, y compris « dans le dos », les voies multiples peu intuitives, rendent délicates les traversées, y compris pour des personnes parfaitement valides.

Points négatifs

Sur les escaliers. La grande majorité des escaliers présentent une accessibilité limitée : mains courantes incomplètes, emmarchements dégradés, peu de dispositifs de signalisation. Les cheminements contenant des escaliers sont ainsi, pour la plupart, difficilement utilisables pour les personnes ayant des difficultés de marche ou de vision.

Sur les parkings. La quasi-totalité des parkings de surface ouverts au public, gratuits ou payants, ont une accessibilité piétonne et PMR limitée.

A l'intérieur des parkings il n'y a pratiquement jamais de cheminement identifié, les accès piétons aux parkings (pour y rentrer ou en sortir) sont souvent peu évidents : pas d'indication, barrières gênantes, bordures..).

4.3.4 Conclusion

L'accessibilité piétonne et PMR de la ville d'Annemasse est en l'état plutôt satisfaisante, et peut être aisément améliorée en de nombreux endroits du fait de la configuration générale favorable des voiries publiques (emprises confortables et faibles pentes).

On notera une concentration des difficultés sur les secteurs Brouaz et Vernand.

En comparaison de villes de configuration similaire (taille, densité), Annemasse peut être considéré comme une ville bien accessible.